



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-04-041

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER

Absents excusés : Christophe JOND, Serge TUAZ

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-04-041 OBJET : Election des membres des commissions municipales

- Finances et Ressources Humaines
- Urbanisme
- Travaux, Déplacement
- Ecoles, jeunesse et petite enfance
- Animation et événements

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par délibération n°D-2026-03-029 du 30 mars 2026, le conseil municipal a créé douze (12) commissions thématiques et a arrêté le nombre de membres de chaque commission à cinq (5), en sus de Mme le Maire, membres et présidente de droit des commissions municipales.

Il s'agit à présent de procéder à l'élection des membres de cinq (5) d'entre elles :

1. Finances et Ressources humaines
2. Urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Travaux, Déplacements
4. Ecoles, Jeunesse et Petite enfance
5. Animation et Evènements

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, procède à la désignation des membres au sein des commissions.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres des cinq commissions comme suit :

Finances et Ressources Humaines :

Laurent SÉER, Murielle DEPARIS, Serge TUAZ, René DE MONTE, Améline CHARRIER

Travaux, Déplacement :

Gaby MOLLIER, Jean-Michel GUÉDON, Murielle DEPARIS, Serge TUAZ, René DE MONTE

Urbanisme :

Jean-Michel GUÉDON, Laurent SÉER, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Antoine BLONDEL

Ecoles, jeunesse et petite enfance :

Anne VALENGIN, Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER, Serge TUAZ, Martine JOUY

Animation et événements :

Perrine ARVIN-BEROD, Martine JOUY, Anne VALENGIN, Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procuration.....	01
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.